

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Qui ont pris part : 14
Vote par procuration : 3

Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD, M. Gilles GROS; Mme Maghnia MENGUS

Absents : M. Éric PEROLAT

Absents excusés : Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR); M. Samuel OLIVIER (Procuration à Eliette CAMUT);

N° 2025-46

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de reconduire le tarif de l'an passé pour le Marché de Noël. Le tarif est de 5€ pour un emplacement. Les participants peuvent faire le choix de plusieurs emplacements. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 10 novembre 2025. Pour rappel, aucune inscription n'est validée sans paiement en Mairie et de préférence par chèque dans l'éventualité d'une d'annulation.

Objet :

Marché de Noël - Vote
des tarifs

ACTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le tarif proposé,

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 20 Octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr